

## Et si l'on osait débriefer !



*Au terme des deux premières journées de la présente campagne française, disputées par température supérieure à la normale pour un mois d'avril, tirer des conclusions, suggérer d'éventuelles retouches à la fin de la présentation des neuf lâchers 2024 en Hainaut-Brabant wallon pourrait anticiper de plausibles évolutions...*

**En tout effacement.** Depuis dix années, dans les dossiers de préparation de chaque campagne, « *Coulon Futé* » a publié, destinées au Hainaut-Brabant wallon, des cartes des zones de participation des ententes. Et, par injonction, de lâchers que rencontrent les amateurs dans leur quotidien réservé par la compétition ailée. Cette démarche a le mérite de corroborer au tarissement de bruits de couloir non fondés. Elle provoque parfois des réactions suite à la perception des plus concrètes de la portée des décisions entérinées.



**Credo.** Il est étonnant de pratiquer un sport sans en connaître, dans les moindres détails, les règles et le contexte le concernant. Ces propos, partagés par « *Coulon Futé* », le font s'apparenter, dans le milieu ailé, à une source rapportant fidèlement le travail concret entériné en amont par les instances compétentes. Ces dernières ont en réalité compris ce qu'elles pouvaient en retirer. Car rapporter des affirmations correctes, recoupées le plus souvent possible, s'avère un objectif gratifiant la compétition.

**Postulat.** Sans nul doute, des prémices s'imposent avant de débriefer la préparation 2024. Il faut en effet se rendre compte au départ que le travail cartographique réalisé et commenté (N.B. : « *Coulon Futé* » utilise une carte IGN reprise et publiée par la fédération sur son site par souci d'uniformisation.) requiert temps, obstination, aptitudes et doigté pour le réaliser. Et ce, pour ne pas, d'une part, outrepasser le devoir de réserve et, d'autre part, pour ne pas transgresser la réalité de terrain. L'éthique l'exige, qu'on le veuille ou non.

**Notice.** « *Coulon Futé* » adresse avant tout un sincère et profond merci, au nom des amateurs, à l'égard des instances provinciales et locales qui se sont montrées réceptives face à la démarche informative menée.

Les données relatives à toute carte publiée ont été au départ délivrées par la fédération, en l'occurrence par Francis Petit, le président de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, et Patrick Marsille, le secrétaire des EPR francophones. Au sortir de la connaissance de ces données, dessiner une carte requiert un autre travail préliminaire spécifique. A titre informatif, ce



travail consiste avant tout à s'imprégner au mieux de la gestion privilégiée. Que ce soit en cas de reconduction d'entente(s) ou non. Comparer les préceptes arrêtés à leurs homologues de la campagne précédente est en effet une première nécessité. Les faire ensuite recouper auprès des correspondants d'ententes pour confirmation ou non en est une seconde. En cas de divergence constatée (doute concernant l'application du règlement), l'information est remontée au président provincial ou au mandataire local. La réponse émise en retour a valeur de décision officielle pour « *Coulon Futé* ». Cette année en particulier, la quête des données traitant les reprises de localités d'entités provinciales limitrophes, un sujet sensible par nature, exigea des recherches complémentaires au sujet de quelques régions.

Tous ces prérequis réalisés commence alors le tracé et la rédaction du texte portant sur la zone de participation du lâcher étudié.

**Constats.** Quels enseignements, quels invariants sont à retirer durant ces dix années de présentation de lâchers? Un recul suffisamment long autorise-t-il de les accréditer? Différentes pistes peuvent être évoquées. Et ce, sans aucune intention de souhaiter porter un quelconque jugement, de vouloir donner des leçons.

Concrétisation non homogène. Les critères pour définir la zone de participation d'une entente



hennuyère et par extension d'un lâcher ont récemment changé. Exit la longue énumération de localités reprises sur un document rentré à la fédération qui l'officialise. Un document définissant le pourtour de la zone de participation tentant d'aller le plus loin possible en surfant notamment sur la reconnaissance de communes blanches. Place, depuis 2023, au recours à trois « *outils* » : la détermination d'un point central, la définition d'un rayon respectant des contraintes numériques imposées et la disparition de la commune

blanche, source reconnue de controverses.

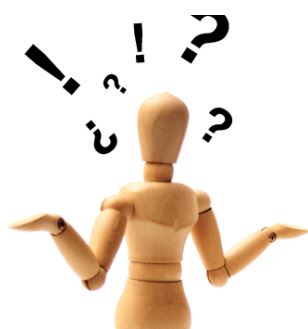
A la réflexion, ce relookage, inspiré par la méthode usitée en Brabant wallon, facilitait à la limite le travail de vérification en Hainaut. En ce sens que cette dernière se résumait désormais au contrôle d'un kilométrage entier compris entre 15 et 20 km. De plus, ce relookage présentait des avantages. Le disque dessiné prônait naturellement la cohérence recherchée par l'article 41 du règlement 2023 de l'EPR Hainaut-Brabant. Certains percevaient d'un très bon œil la procédure innovante car elle leur assurait de voir leur localité d'office reprise et non évitée comme au préalable.

Moult présidents contactés ont fait remarquer qu'un manque de concrétisation perdure en milieu colombophile en l'absence de recours aux supports visuels concrets. Concrétiser, selon eux, un kilométrage peut être aisé sans pour autant être représentatif sur le terrain. C'est dire, en d'autres termes, que la problématique de la zone de participation est, toujours selon eux, principalement l'apanage d'initiés au risque de s'avérer un volcan susceptible d'entrer en éruption à tout moment.



Des effets préjudiciables. Comme dit supra, la nouvelle méthode assure d'office la cohérence dans toute zone de participation. Elle annihile les antérieures « non-reprises » délibérées de localités dotées d'une solide réputation et les répercussions suscitées par toute commune blanche. Mais cette nouvelle méthode amène aussi son lot de soucis. Et notamment lors de la reprise partielle de localités. Une contrariété assurément pour tout amateur concerné, soucieux de savoir s'il est admis ou non, quand il ne dispose pas des coordonnées et de la marche à suivre permettant de lever son incertitude. Ce souci n'épargne pas l'adversité sportive devant se résigner à espérer en les vérifications effectuées lors des mises en loges concernant les participations admises d'amateurs de communes partielles. Enfin quel sort réserver à la reprise d'une commune limitrophe à une commune partielle ? Et ce, pour ne pas mettre en défaut la cohérence règlementaire recherchée

Un règlement sans interprétation possible. Le pigeon, de par les efforts physiques déployés, son mentor, de par la préparation dispensée contribuant à son état de forme, sont deux acteurs principaux de toute compétition ailée qui se respecte. Le rôle d'un troisième, certes latent,



n'est pas à sous-estimer. En effet, la teneur du règlement ailé contribue à l'instauration de l'équité sportive. Dans l'absolu, ce dernier ne peut permettre des interprétations et, par injonction, des applications différentes des articles. Le phrasé usité pour ces derniers doit être aisément compris par tout quidam, ne laisser aucun doute s'instaurer. Cette année encore, certaines notions (cohérence, accords ancestraux, accords EP/EPR, implantation de points centraux...) ont été, à certaines occasions, interprétées

différemment illustrant bien souvent une volonté délibérée d'atteindre un but recherché. *In fine*, l'important ne s'avère-t-il pas le ressenti d'un traitement commun au terme des vérifications statutaires menées ? Une coordination dans ce domaine, sans pour autant discréditer l'analyse confiée au mandataire local pour cause de connaissance de la région, n'apporterait-elle pas davantage ? Et notamment l'unicité de traitement recherchée. Un gros enjeu...

**Ebauche de suggestion.** Face au désarroi rencontré par certains présidents devant la tâche leur incombant, engageant leur responsabilité, de définir la structure de la saison de leur



entente ne serait-il pas opportun d'envisager le recours officiel à des réunions de travail ? Qui seraient des mises au point finales entre les instances provinciales, élues pour gérer la cause colombophile, et les ententes (neuf en grande vitesse 2024 en Hainaut, deux en Brabant wallon) relevant d'un même lâcher (cinq en 2024 en Hainaut, deux en Brabant wallon). A ces occasions, grâce aux échanges directs sans la moindre intervention extérieure, se construirait une vision

définitive, partagée, consensuelle, entérinée, défendue évitant par la suite toute interprétation rébarbative, toute attente de décision voire tout recours en justice nuisible, qu'on le veuille ou non, à l'unité.

